

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 12 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 013/2013 : "avenant n° 19 à la convention de mise à disposition de personnels avec la Communauté de Communes «Entre Juine et Renarde»", "annexe" [cf. délibérations "2012/059" "2011/070", "2011/057", "2011/043", "2011/006", "2010/043", "2009/048"].

AVENANT N° 19 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE D'ETRECHY AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE.

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Lors de la création de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, le Conseil Communautaire avait délibéré en 2004 sur une mise à disposition de personnels avec la commune d'Etréchy.

Suite à l'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, la direction générale des services de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde intégrera ses nouveaux locaux, dès le début mai 2013.

Cette délocalisation entraîne la création d'un poste d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet, dans les fonctions de secrétaire de direction. Dès lors, il est envisagé une réorganisation des missions administratives, réduisant les mises à disposition de personnel entre la communauté de communes et la Commune d'Etréchy.

C'est pourquoi, il convient d'adapter le tableau de mise à disposition, comme précisé en annexe.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage auprès de la Commune d'Etréchy à procéder au remboursement des traitements, primes et charges des agents à disposition sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Commune d'Etréchy.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013,

Vu la convention de mise à disposition de personnels passé entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy en date du 17 décembre 2004.

Considérant la réorganisation des services administratifs

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'avenant n° 19, selon l'annexe ci-jointe :

(La modification est apportée en caractère gras)

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} mai 2013.